

La Batte 10
Renseignements administratifs :
04/221.90.76
Renseignements techniques :
04/221.90.90

DEMANDE D'OCTROI DE SUBSIDES POUR LE RAVALEMENT DE FACADES A RUE

Règlement adopté par le Conseil communal, en date du 24 octobre 2011

**ATTENTION : LES DEUX PREMIÈRES PAGES DOIVENT
IMPÉRATIVEMENT ÊTRE IMPRIMÉES EN RECTO-VERSO**

Le soussigné
domicilié à.....
propriétaire de l'immeuble sis à Liège, rue

déclare solliciter du Collège communal de la Ville de Liège, le bénéfice de l'octroi de subsides pour le ravalement de la façade à rue mentionnée ci-dessus, à savoir :

- a) nettoyage seul (1); (10 €/m²)
 - b) remise en peinture seule de la façade(1); (10 €/m²)
 - c) rejointoiement (1); (14 €/m²)
 - d) rejointoiement avec remise en peinture de la façade(1); (14 €/m²)
 - e) réfection de l'enduit ou du cimentage existant autre que les joints(1); (14 €/m²)
 - f) ou/et le ravalement et la rénovation visant la mise en cohérence d'ensemble de la façade à rue et pour lesquels le permis d'urbanisme n° a été octroyé en date du (28 €/m²)
- Nombre de m² à raveler (vides non déduits) :m²
(surface **EXACTE** selon devis ou mesurage).

Ravalement collectif joint à l' (aux) immeuble(s) sis

Il joint à la présente : - une photographie récente de la façade (format minimum : 6 x 9);
- l'engagement prévu à l'article 4 du règlement ;
- une photocopie de la carte d'identité du demandeur.

Le soussigné déclare, en outre, que la façade ne fait pas l'objet d'un Arrêté de classement ou d'une proposition de classement en cours.

Le soussigné déclare enfin avoir pris connaissance du règlement relatif à l'octroi de subsides pour le ravalement de façades du 24 octobre 2011 et il s'engage à le respecter strictement par le fait de la présente.

Le20.....

Le propriétaire,

N° de compte bancaire sur lequel pourra être versé le subside
(à mentionner **IMPÉRATIVEMENT**) : BE.....

N° de téléphone où l'on peut vous contacter durant la journée :

Reportage photo :

Avis de l'Architecte, Conseiller patrimoine avant restauration :

Le
L'Architecte, Conseiller patrimoine,

- Pointé ou cité au PMB
 - Angle de rues
 - Ravalement collectif (dans un même périmètre)
 - Travaux soumis à permis d'urbanisme
 - Subside normal
-

Avis de l'Architecte, Conseiller patrimoine après restauration :
Après visite des lieux, je considère que le subside

- peut être liquidé ;
- ne peut être liquidé pour la (les) raison(s) suivante(s) :

Le
L'Architecte des Monuments historiques,

**OCTROI DE SUBSIDES
POUR LE RAVALEMENT DE FACADES A RUE**

Règlement du 24 octobre 2011 - Application

ENGAGEMENT

Suite à ma demande d'octroi de subsides du,
je soussigné (e) (Nom - Prénom),
né (e) à, le,
domicilié (e), rue, n°,
propriétaire de l'immeuble situé rue,

certifie avoir pris connaissance du règlement mentionné ci-dessus et, en fonction de son article 4, je m'engage – tant pour moi-même que pour mes ayants droit et pour autant que le subside me soit accordé – à ne pas modifier la façade ravalée sans approbation du Collège communal et à ne pas installer d'enseigne en violation de l'article 3 dudit règlement.

A défaut, je reconnais par la présente le droit à la Ville de Liège de me voir réclamer le montant intégral du subside qui m'a été alloué.

Fait à, le20

(Signature)